



Réunion du 1^{er} décembre 2020 sur les conditions et modalités de la reconnaissance des pathologies liées à la Covid 19.

Présents : DGAFP, DGOS, Pr Frimat, toutes les OS représentatives du Conseil Commun

Lors de ce 2^{ème} GT, la DGAFP présentait le projet de circulaire pour la FPE, accompagné des recommandations pour la reconnaissance, au titre de la voie complémentaire, de la Covid 19 en MP. Ce document étant le résultat des travaux du groupe d'experts présidés par le Pr Frimat sur saisine de la DSS et de la DGT servant de base pour la CRRMP, ainsi que les commissions de réforme dans la FP, dont la première version date du mois d'août.

Une fois de plus nous avons réitéré notre opposition au décret sur la reconnaissance en maladies professionnelles liées à une infection au SARS-CoV2, beaucoup trop restrictif, et ne permettant pas une reconnaissance réellement systématique et simplifiée.

Opposition qui fait l'unanimité de toutes les OS.

La circulaire doit transposer les consignes de la CRRMP, ce qui est fait. Cependant, dans le secteur privé l'avis de la CRRMP s'impose à l'employeur, ce qui n'est absolument pas le cas dans la FP. La DGAFP demande aux employeurs de montrer de la bienveillance envers les agents, cela ne nous rassure pas vraiment. Nous avons donc demandé aussi de façon unanime que l'avis de la commission de réforme s'impose à l'employeur. Maladie exceptionnelle, moyens exceptionnels !

De plus les agents de la FP se sont retrouvés en position de risque majoré afin de continuer leurs missions de services publics pour la population et quand ils sont malades, le gouvernement tergiverse.

La temporalité (3 phases) a été source de débat, mais les recommandations du CRRMP sont amener à évoluer en fonction des nouvelles connaissances scientifiques ou autres.

Sur le contenu de la circulaire pour la FPE, les ministères concernés d'élever la compétence à la commission centrale ministérielle. Ce qui « devrait permettre » plus d'égalité de traitement des dossiers.

Concernant les 2 autres versants, cette circulaire sera déclinée, mais il n'y aura pas de gouvernance centralisée :

Pour la FPH, la circulaire sera présentée lors de la réunion multilatérale bimensuelle « Covid » issue de la CHSCT du CSFPH du 8 décembre.

Pour la FPT : Le CDG coordinateur sera en lien avec le CRRMP. La circulaire est en finalisation d'écriture.

La CGT s'inquiète de l'hétérogénéité du traitement des dossiers en fonction des commissions de réforme.

De plus, le point 3 de cette circulaire : point de vigilance sur la reconnaissance au titre d'accident de service. Nous avons exprimé notre désaccord, car dans certains cas, il est possible de connaître exactement la date et le fait accidentel.

Il y aura une ré-écriture de ce point-là, portant sur les dossiers déjà traités et reconnus. Aucune raison juridique de les remettre en cause.

D'autres précisions devront se faire sur le texte, afin de limiter les interprétations. A suivre !!

Il nous faut absolument être très vigilant sur les dossiers des agents, qui doivent être accompagnés au maximum par leurs représentants.

Pour conclure, les propos du Pr Frimat (reconnu par tous et par le gouvernement) : même avec un masque et des mesures barrières, un travailleur peut être contaminé.

Nous devons marteler cela en instance ainsi qu'à nos collègues, et de ne pas hésiter à insister auprès de son médecin traitant pour un certificat initial. (le médecin n'a pas de légitimité à le refuser !)